



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN  
BOURGOGNE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
16 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 09h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents : 26

Absents : 15

Dont suppléés : 0

Dont représentés : 5

Votants : 31

Quorum : 21

Présents : Dominique JEULIN, Philippe DE NIJS, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Henri DE REVIERE, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jérôme CORDIER, Claudine PASQUIER, Philippe DELION, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents : Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Monique JARRY, Jean-Luc HENRY, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Louise CARTIER, Jean-Claude BERNARD.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Valérie DARTOIS ayant donné pouvoir à Philippe DE NIJS, Christelle NOLET ayant donné pouvoir à Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Bernadette DOUBLET, Loïc BARRET ayant donné pouvoir à Christine AITA.

Secrétaire de séance : Etienne SEGUELAS

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

### **1.GENERAL**

**1.1.Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2022**

**1.2.Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire**

**1.3.Compte-rendu des décisions prises par le Président**

**1.4.Calendrier prévisionnel des réunions 2023**

**1.5.Dotation de Solidarité Communautaire 2022**

1.5.1.Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire

1.5.2.Décision Modificative

**1.6. Commissions thématiques : candidatures de la commune de Montacher-Villegardin**

1.6.1.Commission culture et patrimoine

1.6.2.Commission Services techniques, numérique et téléphonie mobile

1.6.3.Commission aménagement du territoire

1.6.4.Commission procédures adaptées

**1.7.Etude pour le transfert des compétences assainissement et eau potable**

**1.8.Contract d'Objectif Territorial (COT) et Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Contrat d'entente et de mutualisation intercommunautaire**

### **2.EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**2.1.Pôle culture enfance jeunesse**

2.1.1. Concours

2.1.2.Plan de financement

2.1.3.Emprunt

### **3.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**3.1.ZAE de Domats : proposition d'achat de la parcelle ZL134**

### **4.ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**4.1.Bilan du personnel**

**4.2.Renouvellement des conventions de prestation de services avec les deux SIVOS et la Commune de Jouy 2022/2023.**

**4.3.Convention de Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes).**

**4.4.Convention d'utilisation des locaux de l'école de Villethierry pour les vacances scolaires de février 2023**

**4.5.Convention d'utilisation des locaux du stade de Montacher – Villegardin pour les vacances de février 2023.**

### **5.SPANC**

**5.1.Proposition d'une grille tarifaire 2023 pour les redevances de contrôle du SPANC**

### **6.DECHETS MENAGERS**

**6.1.Proposition d'une grille tarifaire 2023 pour la Redevance Incitative**

**6.2. Proposition des tarifs 2023 des dépôts en déchèteries**

**6.3. Proposition de tarifs 2023 pour les composteurs**

**6.4. Mise à jour du règlement d'utilisation du service et du règlement intérieur des déchèteries**

**7. QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h03.**

Monsieur le Président propose de désigner **Etienne SEGUELAS** au poste de secrétaire de séance.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

## **1.GENERAL**

### **1.1.Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2022**

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du conseil du 30 septembre 2022 à l'approbation de l'assemblée.

#### **Délibération 2022-15-01**

##### **Décision du Conseil communautaire**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2022.

### **1.2.Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire**

**Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-07-03 en date du 10/07/2020 sont portées à la connaissance du conseil communautaire.**

#### **Lors de la réunion du 21 octobre, le Bureau a pris les décisions suivantes :**

2022-13-01 Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 16 septembre 2022 : adoptée à l'unanimité

2022-13-02 Adhésion à Yonne Tourisme : adoptée à l'unanimité

2022-13-03 Équipements d'intérêt communautaire : Projet pôle enfance -culture : lancement de l'opération : adoptée à l'unanimité

2022-13-04 Culture : Fondation du patrimoine : renouvellement de l'adhésion : adoptée à l'unanimité

2022-13-05 Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Convention avec le Sivom du Gâtinais pour la mise à disposition de la salle de musique du Cosec 2022-2023 : adoptée à l'unanimité

2022-13-06 Déchets ménagers : Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers avec ECOSYSTEM : adoptée à l'unanimité

2022-13-07 Déchets ménagers : Contrat relatif à la prise en charge des lampes usagées ECOSYSTEM : adoptée à l'unanimité

2022-13-08 SPANC : Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif : adoptée à l'unanimité

**Lors de la réunion du 02 décembre, le Bureau a pris les décisions suivantes :**

2022-14-01 Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire 21 octobre 2022 : adoptée à l'unanimité

2022-14-02 Mobil'Eco : participation 2022 : adoptée à l'unanimité

2022-14-03 Action sociale d'intérêt communautaire : Avenant au règlement intérieur de l'Accueil de Mineurs Collectif : adoptée à l'unanimité

2022-14-04 Ecole multisport : modification des horaires pour le site de Villethierry : adoptée à l'unanimité

2022-14-05 Ecole multisport : Demande de subvention auprès du CD de l'Yonne : adoptée à l'unanimité

2022-14-06: Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Demande de subvention auprès du CD de l'Yonne : adoptée à l'unanimité

2022-14-07 Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Demande de subvention auprès du SEAM pour 2023 : adoptée à l'unanimité

2022-14-08 Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Villebougis pour les représentations de théâtre : adoptée à l'unanimité

2022-14-09 Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Convention de mise à disposition de locaux pour le moment musical du 04 mars 2023 : adoptée à l'unanimité

2022-14-10 développement économique : ZA Sud du Gâtinais : projet de station de distribution d'hydrogène : dérogation au cahier des charges de la ZAC du Gâtinais en Bourgogne : adoptée à l'unanimité

2022-14-11 déchets ménagers : convention de rachat des huiles alimentaires usagées avec l'entreprise Coisplet Deboffe : adoptée à l'unanimité

**1.3. Compte-rendu des décisions prises par le Président**

Devis pour matériel informatique / Imicro : 4 459.87 € HT (5 435.84 € TTC)

Devis Action Sociale :

-Formation : approfondissement Bafa /FSC 350 € HT et Ufolep : 355 € HT

Devis Ecole de musique :

-Devis prestation studio Lounaka pour le concert de Noël (95 €)

-Achat de 10 pupitres Thomann (350 €)

-Achat de partitions La Flûte de Pan (159,05 €)

#### **1.4. Calendrier prévisionnel des réunions 2023**

Vendredi 20 janvier : Bureau à 9h00 (**ESC de Chéroy**)

**Vendredi 03 février** : Conseil communautaire le matin (**ESC de Chéroy**)

Vendredi 24 février : Bureau à 9h00 (**ESC de Chéroy**)

Du 1<sup>er</sup> février au 15 mars 2023 : réunions des commissions thématiques  
préparatoires aux budgets

Vendredi 17 mars : commission Finances à 9h suivie d'un Bureau (**ESC de Chéroy**)

**Vendredi 07 avril** : Conseil communautaire (**ESC de Chéroy**) suivi d'un repas à **DOMATS**

Vendredi 05 mai : Bureau à 9h00 à **DOLLOT**

**Vendredi 26 mai** : Conseil communautaire (**ESC de Chéroy**) : **spécial PLUi**

Vendredi 09 juin : Bureau à 9h00 (**ESC de Chéroy**)

Vendredi 08 septembre : Bureau à 9h00 (**ESC de Chéroy**)

Vendredi 22 septembre : Conseil communautaire à 9h00 (**ESC de Chéroy**)

Vendredi 20 octobre : Bureau à 9h00 (**ESC de Chéroy**)

Vendredi 24 novembre : Bureau à 9h00 (**ESC de Chéroy**)

**Vendredi 15 décembre** : Conseil communautaire le matin (**ESC de Chéroy**)

#### **1.5. Dotation de Solidarité Communautaire 2022**

##### 1.5.1. Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire

La commission des finances a approuvé le tableau de proposition de répartition de la DSC qui reprend les mêmes critères qu'en 2021, soit

- Une enveloppe initiale de 293 000 € répartie selon la pondération suivante :
  - o 45% pour l'insuffisance du potentiel financier /hab
  - o 10% pour l'écart du revenu/hab
  - o 45% pour la longueur de voirie
- Une enveloppe complémentaire de 27 000 € pour les communes disposant, d'une part, d'une population INSEE inférieure à 500 habitants et, d'autre part, d'un potentiel financier par habitant en deçà de 1 000 €. Cela concerne 9 communes pour un montant de 3 000 € chacune.

	2022		
	Sous total DSC	Enveloppe complémentaire	DSC Totale
BELLIOLE	4 818	3 000	7 818
BRANNAY	11 824	0	11 824
BUSSY-LE-REPOS	10 693	3 000	13 693
CHAUMOT	15 418	0	15 418
CHEROY	20 379	0	20 379
CORNANT	5 544	3 000	8 544
COURTOIN	645	3 000	3 645
DOLLOT	7 192	3 000	10 192
DOMATS	15 497	0	15 497
EGRISSELLES-LE-BOCAGE	24 967	0	24 967
FOUCHERES	7 306	0	7 306
JOUY	6 967	0	6 967
LIXY	7 991	3 000	10 991
MONTACHER-VILLEGARDIN	16 210	0	16 210
NAILLY	22 547	0	22 547
PIFFONDS	15 955	0	15 955
SAINT-AGNAN	13 776	0	13 776
SAINT-VALERIEN	23 968	0	23 968
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	6 729	0	6 729
SUBLIGNY	6 326	0	6 326
VALLERY	8 513	0	8 513
VERNOY	6 391	3 000	9 391
VILLEBOUGIS	10 045	0	10 045
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	5 535	3 000	8 535
VILLEROY	5 304	3 000	8 304

VILLETHIERRY	12 459	0	12 459
	293 000	27 000	320 000

### **Délibération 2022-15-02**

#### Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer la dotation de solidarité communautaire totale à 320 000 € pour 2022,

**DECIDE** d'appliquer les critères de répartition tels que définis ci-dessus,

**ATTRIBUE** le montant par commune en découlant tel que défini ci-dessus également,

**AUTORISE** le Président, à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

#### 1.5.2.Décision Modificative

La dotation de solidarité communautaire doit être réglée sur le compte « 739212 : dotation de solidarité communautaire », au chapitre 014 atténuation de produits. Or la prévision budgétaire sur le BP 2022, budget principal, a été inscrite aux 6558 autres contributions obligatoires.

Il convient donc de prendre une décision modificative détaillée comme suit :

- Retirer 320 000 € du c/ 6558 ; chapitre 65 contributions
- Les ajouter (320 000 €) au c/ 739212 ; chapitre 014 atténuation de produits

### **Délibération 2022-15-03**

#### Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** la modification budgétaire telle que précédemment indiquée,

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### 1.6.Commissions thématiques : candidatures de la commune de Montacher-Villegardin

Le Président informe l'assemblée que, suite aux récentes élections au sein du conseil municipal de Montacher-Villegardin, la commune souhaite présenter de nouvelles candidatures pour la représenter dans les différentes commissions thématiques suivantes.

##### **1.6.1.Commission culture et patrimoine**

Pour mémoire, il rappelle la composition actuelle de la commission **culture et patrimoine** :

Jean-François CHABOLLE, Président (Vallery)

Dominique JEULIN (Brannay)

Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)



Michel MOUSSU (Chaumot)  
Valérie DARTOIS (Chéroy)  
Catherine DOISNEAU (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Edmond PERRET (Dolot)  
Nathalie BRIOUDE (Domats)  
Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)  
Bruno COLIN (Fouchères)  
Pascal GRASSIN (Jouy)  
Loïc BARRET (La Belliole)  
Estelle ROGER (Lixy)  
Etienne CHILOT (Montacher-Villegardin)  
Marie-Thérèse REY GAUCHER (Nailly)  
Catherine HARDOUIN (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Claudine PASQUIER (Saint Valérien)  
Maxime BEAUCOURT (Subligny)  
Annie AMBERMONT (Vallery)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Pascal POMPON (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Brigitte BOUILLOT (Villemariery)

Le Président présente ensuite la candidature de Béatrice HIMBRECHTS en remplacement de Etienne CHILOT.

**Le Président propose de voter à main levée.**

#### **Délibération 2022-15-04**

##### **Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la candidature de Béatrice HIMBRECHTS pour siéger au sein de la commission « **culture et patrimoine** »

Vu le procès-verbal d'élection de Béatrice HIMBRECHTS à la commission « **culture et patrimoine** » ;

Vu les résultats du scrutin ;

#### **DÉCIDE**

De proclamer :

##### **Béatrice HIMBRECHTS (Montacher-Villegardin)**

Pour faire partie de la commission « **culture et patrimoine** » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « **culture et patrimoine** » comme étant la suivante :

Jean-François CHABOLLE, Président (Vallery)  
Dominique JEULIN (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Michel MOUSSU (Chaumot)  
Valérie DARTOIS (Chéroy)  
Catherine DOISNEAU (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)

Edmond PERRET (Dollot)  
Nathalie BRIOUDE (Domats)  
Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)  
Bruno COLIN (Fouchères)  
Pascal GRASSIN (Jouy)  
Loïc BARRET (La Belliole)  
Estelle ROGER (Lixy)  
Béatrice HIMBRECHTS (Montacher-Villegardin)  
Marie-Thérèse REY GAUCHER (Nailly)  
Catherine HARDOUIN (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Claudine PASQUIER (Saint Valérien)  
Maxime BEAUCOURT (Subligny)  
Annie AMBERMONT (Vallery)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Pascal POMPON (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Brigitte BOUILLOT (Villemariery)

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **1.6.2. Commission Services techniques, numérique et téléphonie mobile**

Pour mémoire, le Président rappelle la composition actuelle de la commission :

Jean-François CHABOLLE, Président (Vallery)  
Jean-Luc MANSIRE (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Jean-Luc BOUGAULT (Chaumot)  
Philippe DE NIJS (Chéroy)  
Mathieu FERRE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Gérard HONDERLIK (Dollot)  
Thierry PAUL (Domats)  
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Nicolas COMPERAT (Fouchères)  
Yves GRIBOT (Jouy)  
Etienne SEGUELAS (Lixy)  
Eric FIAT (Montacher-Villegardin)  
Hélène BONTEMS (Nailly)  
Roger LALLIER (Piffonds)  
Jacky GUYON (Saint Agnan)  
Antonio AZEVEDO (St Valérien)  
Nicolas PRIAULT (Subligny)  
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)  
Patrick PELISSIER (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre DICHAMP (Villeroy)  
Guy VANNUCHI (Villemariery)

Le Président présente ensuite la candidature de **Charles-Henry de MOULINS-BEAUFORT** en remplacement de Eric FIAT.

**Le Président propose de voter à main levée.**

**Délibération 2022-15-05**

**Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la candidature de **Charles-Henry de MOULINS-BEAUFORT** pour siéger au sein de la commission « **Services techniques, numérique et téléphonie mobile** »

Vu le procès-verbal d'élection de **Charles-Henry de MOULINS-BEAUFORT** à la commission « **Services techniques, numérique et téléphonie mobile** » ;

Vu les résultats du scrutin ;

### **DÉCIDE**

De proclamer :

**Charles-Henry de MOULINS-BEAUFORT (Montacher-Villegardin)**

Pour faire partie de la commission « **Services techniques, numérique et téléphonie mobile** » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « **Services techniques, numérique et téléphonie mobile** » comme étant la suivante :

Jean-François CHABOLLE, Président (Vallery)

Jean-Luc MANSIRE (Brannay)

Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)

Jean-Luc BOUGAULT (Chaumot)

Philippe DE NIJS (Chéroy)

Mathieu FERRE (Cornant)

Christine AITA (Courtoin)

Gérard HONDERLIK (Dolot)

Thierry PAUL (Domats)

Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)

Nicolas COMPERAT (Fouchères)

Yves GRIBOT (Jouy)

Etienne SEGUELAS (Lixy)

Charles-Henry de MOULINS-BEAUFORT (Montacher-Villegardin)

Hélène BONTEMS (Nailly)

Roger LALLIER (Piffonds)

Jacky GUYON (Saint Agnan)

Antonio AZEVEDO (St Valérien)

Nicolas PRIAULT (Subligny)

Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)

Patrick PELISSIER (Villebougis)

Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)

Pierre DICHAMP (Villeroy)

Guy VANNUCHI (Villemariery)

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### 1.6.3. Commission aménagement du territoire

Pour mémoire, le Président rappelle la composition actuelle de la commission :

Jean-François CHABOLLE, Président (Vallery)  
David ROUSSEL (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)  
Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)  
Denis FERRE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Gérard HONDERLIK (Dollot)  
Henri DE REVIERE (Domats)  
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Laurent BOULMIER (Fouchères)  
Gilles CARIOU (Jouy)  
Jean-Claude HAIE (La Belliole)  
Annie ROGER (Lixy)  
Etienne CHILOT (Montacher-Villegardin)  
Guy DUFRESNE (Nailly)  
Alain ZABROCKI (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Jérôme CORDIER (St Valérien)  
Louise CARTIER (Savigny sur Clairis)  
Jean-François DAUGE (Subligny)  
Jean-François CHABOLLE (Vallery)  
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Corinne PASQUIER (Villemariery)

Le Président présente ensuite la candidature de **Joël NOUZE** en remplacement de Etienne CHILOT.

**Le Président propose de voter à main levée.**

#### **Délibération 2022-15-06**

##### **Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la candidature de **Joël NOUZE** pour siéger au sein de la commission « **aménagement du territoire** »

Vu le procès-verbal d'élection de **Joël NOUZE** à la commission « **aménagement du territoire** » ;

Vu les résultats du scrutin ;

#### **DÉCIDE**

De proclamer :

##### **Joël NOUZE (Montacher-Villegardin)**

Pour faire partie de la commission « **aménagement du territoire** » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « **aménagement du territoire** » comme étant la suivante :

Jean-François CHABOLLE, Président (Vallery)  
David ROUSSEL (Brannay)  
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)  
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)  
Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)  
Denis FERRE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Gérard HONDERLIK (Dollot)  
Henri DE REVIERE (Domats)  
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Laurent BOULMIER (Fouchères)  
Gilles CARIOU (Jouy)  
Jean-Claude HAIE (La Belliole)  
Annie ROGER (Lixy)  
Joël NOUZE (Montacher-Villegardin)  
Guy DUFRESNE (Nailly)  
Alain ZABROCKI (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Jérôme CORDIER (St Valérien)  
Louise CARTIER (Savigny sur Clairis)  
Jean-François DAUGE (Subligny)  
Jean-François CHABOLLE (Vallery)  
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Corinne PASQUIER (Villemariery)

**9h16 : arrivée de Monique JARRY, portant le nombre des présents à 27 et le nombre des votants à 32.**

#### **1.6.4. Commission procédures adaptées**

Le Président annonce qu'il n'y aura plus de représentation de la commune de Montacher Villegardin au sein de cette commission.

#### **1.7. Etude pour le transfert des compétences assainissement et eau potable**

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

Cependant devant les réclamations d'un certain nombre d'élus locaux, une loi de 2018 a permis de repousser cette date au 1 janvier 2026 afin que le transfert de cette compétence puisse être mieux préparé.

Aujourd'hui, à 3 ans de l'échéance, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour entamer le processus qui permettra à la communauté de communes d'être en mesure d'exercer sereinement les compétences à l'échéance prévue.

Cette nécessité est appuyée par les services de la Préfecture et par le retour d'expérience de collectivités au regard de l'ensemble des études et analyses à réaliser pour mener à bien le processus.

Le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser ce transfert et l'appui de l'agent en charge du réseau d'eau potable (selon des modalités à définir avec le SIVOM) seront indispensables pour mener à bien cette mission.

**Xavier ROSALIE demande quelles communes seront concernées par ces transferts ; Le président lui répond que toutes les communes de la CC du Gâtinais seront concernées pour ces transferts obligatoires en 2026. Les élus seront associés aux démarches et toutes les particularités seront étudiées dans la préparation de ces transferts.**

**Délibération 2022-15-07**

Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à engager l'étude du transfert des compétences eau potable, assainissement et pluvial,

**AUTORISE** le Président à solliciter toute subventions dans le cadre de ce dossier et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**CHARGE** le Président d'étudier avec le Sivom les modalités de coopération sur ce dossier et notamment entre les services,

**CHARGE** le Président de travailler avec le Sivom du Gâtinais, les différents SIVU et les communes pendant l'avancée des études,

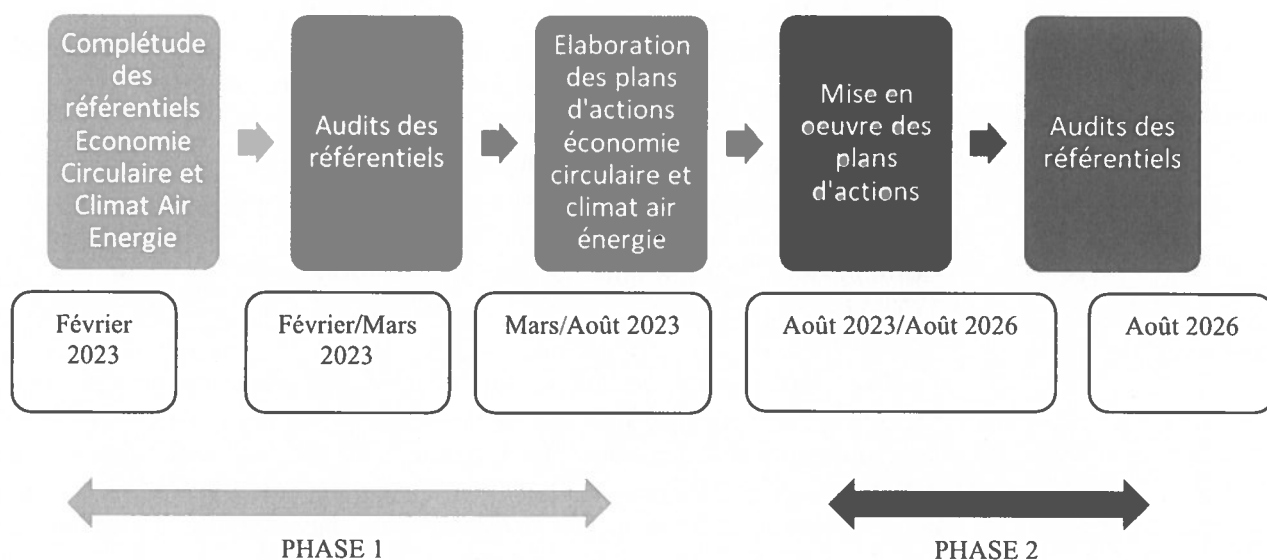
**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **1.8. Contrat d'Objectif Territorial (COT) et Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Contrat d'entente et de mutualisation intercommunautaire**

Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) a été signé le 15 février 2022 entre la structure porteuse pour les 4 intercommunalités, la Communauté de Communes du Jovinien et l'ADEME, l'agence de la transition écologique. Ce contrat a une durée de 4 ans. Il a pour objectif de booster la transition écologique et la transition environnementale sur les territoires en amenant des moyens méthodologiques, financiers et d'ingénieries.

Deux phases sont à distinguer :

- une première phase qui dure un an de diagnostic (état des lieux avec les référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie, audits effectués par le cabinet INDDIGO) et création de plans d'actions (économie circulaire et climat air énergie) ;
- une deuxième phase qui dure 3 ans qui est la mise en place des plans d'actions.



### Rétroplanning du Contrat d'objectif territorial :

Actuellement, les référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie sont en train d'être complétés. Pour cela, deux personnes du cabinet Inddigo accompagneront la CC pour le référentiel Climat Air Energie à partir de janvier 2023. Un référent au sein du Syndicat des Déchets de Centre l'Yonne (SDCY) suivait la CC sur la complétude du référentiel Economie Circulaire mais le SDCY ne peut plus assurer cette mission ; par conséquent une réflexion est menée sur une nouvelle prestation externe pour assurer l'accompagnement à la complétude du référentiel Economie Circulaire.

Un avenant au contrat va être effectué en janvier 2023 avec l'ADEME pour allonger la première phase jusqu'en août 2023 du contrat de 6 mois prévu initialement jusqu'en février 2023. Il a pour objectif de déterminer plus précisément les indicateurs régionaux du COT et d'abaisser le calcul de la pente de progression entre l'état des lieux actuel et l'état des lieux à la fin du contrat.

**Une convention d'entente et de mutualisation intercommunautaire doit être signée, d'une part pour donner un cadre à ce que nous mutualisons et, d'autre part, pour intégrer dans le partenariat les dépenses déjà engagées avec notre accord de la Communauté de communes du Jovinien d'ingénieries et de prestations (CERESCO) sur 2022.**

L'objet de la convention est de fixer les missions des agents recrutés et les modalités de financement des postes mutualisés entre les territoires concernés à savoir trois agents :

- 1 chef de projet Développement territorial et transition énergétique équivalent 1 ETP,
- 1 chargé de mission Projet Alimentaire Territorial (phase préfiguration) équivalent 1 ETP pour une durée de 6 mois en stage de Master 2
- 1 chargé de mission Projet Alimentaire Territorial (phase animation) équivalent 1 ETP pour un CDD renouvelable de 1 an dans la limite de 3 ans sous réserve de labellisation et d'obtention de financements sur la mission.

La durée de la convention d'entente et de mutualisation intercommunautaire est de 3 ans à compter de la date de recrutement des agents des postes mutualisés. La clé de répartition financière entre les 4 territoires est la suivante :

Communauté de communes Yonne Nord	24 468	34%
Communauté de communes du Jovinien	21 012	30%
Communauté de communes du Gâtinais en B	17 470	24%
Communauté de communes Vanne et Pays d'Othe	8 610	12%
TOTAL	71 560	100%

La Communauté de commune du Jovinien facturera aux autres collectivités partenaires, le coût global et réel du poste ou de la prestation extérieure, une fois les subventions soustraites. Une avance de 20% de la dépense annuelle prévisionnelle pourra être demandé par la CCJ aux autres membres du partenariat en début d'exercice selon les engagements de dépenses prévus par les membres pour l'année. Les versements de chaque EPCI devront intervenir dans le mois suivant l'émission du titre de recettes par la CCJ.

Les partenaires de la convention s'engagent sur toute la durée de la convention à payer en fin d'année la participation financière du poste mutualisé ou des études et prestations d'accompagnement spécifique commandées pour les besoins du territoire, à accepter la clé de répartition et à faciliter les missions du poste mutualisé.

La communauté de communes du Jovinien s'engage en tant qu'employeur à missionner l'agent sur les missions listées dans l'article 1, à préparer, engager et coordonner les prestations externalisées telles que définies dans l'article 1bis de la convention et prendre en charge toute la gestion « ressources humaines » du chargé de mission, accueillir dans de bonnes conditions le chargé de mission, facturer en fin d'année la participation financière de chaque partenaire et organiser les comités de pilotage, et de suivi.

#### **Délibération 2022-15-08**

##### Décision du Conseil communautaire

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'objet de la Convention d'entente et de mutualisation intercommunautaire à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

**AUTORISE** le Président ou son délégué à signer une convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de la convention d'entente et de mutualisation intercommunautaire,

**INSCRIT** la dépense au Budget 2023,

**AUTORISE** le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Approbation : 29, opposition : 0, abstentions : 3 (Monique JARRY, Laurent BOULMIER, Xavier ROSALIE).**



## 2.EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### 2.1.Pôle Culture Enfance Jeunesse

#### 2.1.1.Concours

Le concours de maîtrise d'œuvre a été publié le 09/11/2022. A ce jour, 55 dossiers ont été retirés. La date limite de dépôt de candidatures est fixée au 16/12/22.

Ce concours se déroule en 2 phases :

Phase 1 : Etude des candidatures. Le jury sélectionne entre 3 et 5 candidats sur leurs profils et références. Ces candidats sélectionnés devront étudier le programme et remettre une esquisse pour la phase 2.

Phase 2 : Sélection des projets. Le jury propose un classement des projets et le maître d'ouvrage désigne le lauréat du concours au vu des esquisses présentées anonymement.

Le jury est composé des personnes suivantes :

- Le Président, Jean François CHABOLLE,
- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Des architectes désignés par le Conseil de l'Ordre des Architectes.

#### 2.1.2.Plan de Financement

Au vu du programme, le plan de financement provisoire serait le suivant. Il reste des renseignements à obtenir pour les financements européens et régionaux.

Dépenses	Montants HT
Concours architecture	150 000
Maîtrise d'œuvre	700 000
<b>sous total maîtrise d'œuvre</b>	<b>850 000</b>
Travaux	
Construction bâtiment	5 500 000
espaces extérieurs	380 000
voiries et stationnements	710 000
<b>sous total travaux</b>	<b>6 590 000</b>
TVA	1 488 000
<b>total général TTC</b>	<b>8 928 000</b>

<b>Recettes</b>	
<u>Etat</u> DSIL 30% + 10% bonus matériaux biosourcés	2 636 000
<u>CAF</u> (déjà notifié)	426 300
<u>Région EFFILOGIS</u>	
50% sur MO plafonné à 30 000	30 000
15% sur travaux bâtiment niveau energie E3 plafonné 150 000	150 000
DRAC (région pour partie culture)	
FEADER ( <u>Union Européenne</u> )	
FCTVA	1 464 549
<u>Emprunt</u>	1 700 000
Autofinancement	2 521 151
<b>Total général recettes</b>	<b>8 928 000</b>

### **Délibération 2022-15-09**

Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement provisoire tel que décrit ci-dessus,

**CHARGE** le Président de solliciter les subventions.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **2.1.3.Emprunt**

Le Président, avec l'avis favorable de la commission des Finances, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction du pôle Enfance jeunesse, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 700 000,00 EUR.

Après consultation des plusieurs établissements bancaires, il propose de souscrire un emprunt de 1 700 000 € auprès de la banque postale au taux fixe de 3,31%, remboursable sur 20 années, ceci pour se laisser une capacité d'emprunt pour les autres projets à venir (oceaux administratifs, Cosec, déchèteries, ...).

### **Délibération 2022-15-10**

Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt :: 1 700 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 700 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/02/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,31%

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2:** Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

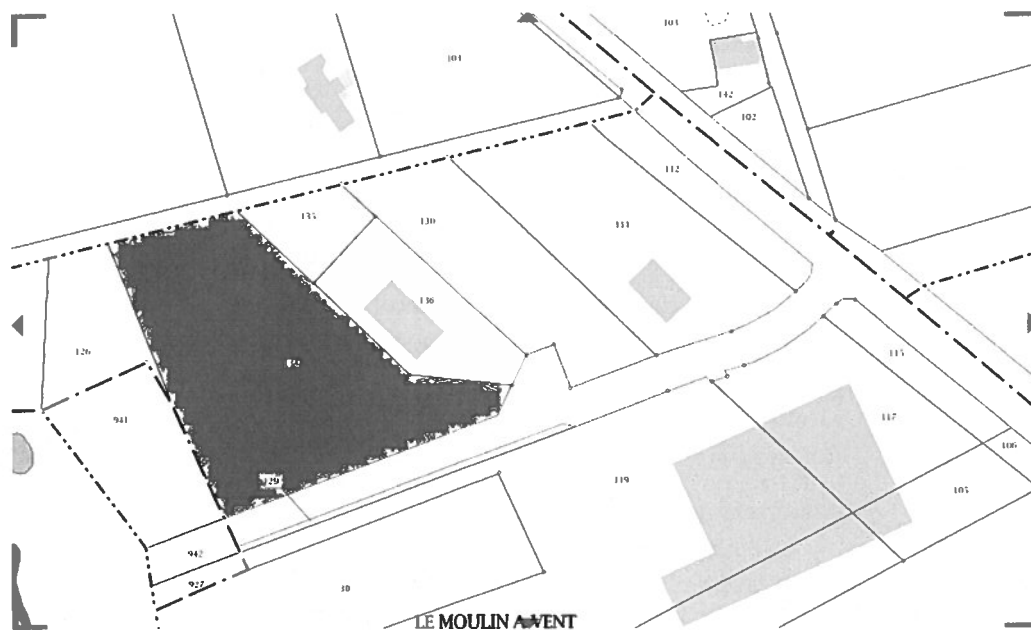
**3.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**3.1.ZAE de Domats : proposition d'achat de la parcelle ZL134**

Le Président fait part au Conseil que des entreprises ont contacté la Communauté de Communes pour des renseignements sur le dernier terrain disponible dans la ZAE de DOMATS.

Il rappelle que c'est la Communauté de Communes qui est compétente en matière de développement économique sur cette zone ; elle est seule compétente pour vendre cette parcelle. Il est donc nécessaire qu'elle en devienne propriétaire en l'achetant à la commune de Domats.

Contactée, cette dernière a délibéré pour signifier son accord à cet achat au prix de 10 € HT du mètre carré, soit 62 060 € HT pour la surface de la parcelle ZL 134 à savoir 6 206 m<sup>2</sup> ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.



### **Délibération 2022-15-11**

#### **Décision du Conseil communautaire**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'acquisition au prix de 62 060 € HT de la parcelle cadastrée ZL 134 dans la ZAE de Domats, d'une surface de 6 206 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de Domats,

**MANDATE** l'étude de Maître VACCARO, notaire à Villeneuve la Guyard, pour la rédaction de l'acte,

**DIT** que la CCGB prendra à sa charge les frais de notaire et autres frais liés à cette transaction,

**INSCRIT** la dépense au budget 2023, Budget annexe ZAE Domats, compte 6015 achats terrain à aménager,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à cette décision et notamment l'acte de vente.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **4.ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

#### **4.1.Bilan du personnel**

Le Président expose que, compte tenu des prestations de services du SIVOS NEG, du SIVOS CESV et nos propres organisations que sont les centres de loisirs des vacances et l'accueil du mercredi, le volume horaire des agents du service devrait être le même que celui de l'année scolaire 2021-2022.

Le service Action Sociale est composé de 16 personnes à ce jour soit :

**8 fonctionnaires territoriaux** : 1 Directrice du service et chargée de coopération CTG, 1 secrétaire administrative, 3 Directrices d'ACM à 35h/sem, 1 Directrice adjointe et animatrice à 35h/sem, 1 animateur à 35h/sem et 1 animatrice à mi-temps.

-1 **coordinatrice administrative** CDD 3 ans renouvelable 3 ans jusqu'au 31/08/2023.

-4 **contrats aidés CUI-PEC (Contrat Unique d'Insertion PEC : Parcours Emploi Compétences.)**

- 35h/sem, fin de contrat CUI-PEC le 09/04/2023. (fin du contrat aidé)
- 35h/sem, fin de contrat CUI-PEC le 21/12/2022. (fin du contrat aidé, non renouvelable)
- 20h/sem, fin de contrat CUI-PEC le 29/01/2023. (renouvelable 6 mois 29/07/2023)
- 30h/sem, fin de contrat CUI-PEC le 25/06/2023. (renouvelable 6 mois 25/12/2023)

- 1 **CDD** : 35h/semaine avec une fin de contrat le 24/09/2023.

- 1 **CDD** : 35h/semaine avec une fin de contrat le 31/08/2023.

- 1 **arrêt maladie** : retour le 28 novembre sur poste aménagé bureautique, plus d'encadrement d'ACM pour l'instant.

- 1 **arrêt maternité au 12/11/2022** : remplacé par un contrat de 35h/semaine, fin de contrat le 03/03/2023.

Le mode de fonctionnement et la capacité d'accueil du centre de vacances ainsi que ceux du mercredi nécessitent 9 agents d'encadrement et d'animation.

Il faut préciser, qu'actuellement, il est difficile d'assurer les remplacements en cas d'absence ou de congés.

Cependant, le volume horaire des agents est dépendant des besoins des communes ou SIVOS qui demandent une prestation de services pour l'encadrement et l'animation des temps périscolaires.

De ce fait, il est très difficile d'avoir une vision à long terme concernant les besoins en personnel.

Le Président explique qu'il convient de décider de la suite à donner au contrat arrivant à échéance au mois de décembre.

Le Président indique :

- que l'agent concerné donne entière satisfaction
- que la pérennité de l'équipe éducative est garante d'un bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.
- Que le Bureau du 2 décembre a émis un avis favorable pour la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation,
- Que le Bureau, suite à la création de cet emploi, a retenu la possibilité de recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, renouvelable 3 ans.

Compte tenu de ces éléments, le Président, propose de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation :

#### **Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Président propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/02/2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant, au cadre d'emploi des adjoints animation.

Le cas échéant, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation sans pouvoir excéder l'indice brut 382 (indice majoré 352). L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

#### **Délibération 2022-15-12**

##### Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

- **d'adopter** la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/02/2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **d'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

Le Président précise que, courant 2023, 5 agents verront leur contrat arriver à terme et que le Bureau du 2 décembre 2022 a émis un avis favorable à la création de 5 emplois permanents, dans les mêmes conditions que précédemment. Ces créations seront proposées au Conseil Communautaire au fur et à mesure des besoins. **Les membres du Conseil émettent un avis favorable à cette proposition.**

#### **4.2. Renouvellement des conventions de prestation de services avec les deux SIVOS et la Commune de Jouy 2022/2023.**

Le Président rappelle que la CCGB a conclu des conventions de prestation de services avec le SIVOS CESV, le SIVOS NEG et la commune de Jouy pour les accueils périscolaires.

#### **Les missions de la prestation de services :**

- Suivi administratif: inscriptions, facturation, convention et dossiers de financement CAF.
- Coordination sur les différents sites des SIVOS CESV / NEG / commune de Jouy
- Organisation générale sur chaque site

- Formation du personnel en place, pédagogie
- Soutien à l'écriture et à la mise en œuvre de projets
- Encadrement des temps périscolaires sur le SIVOS CESV / NEG / commune de Jouy

Tarifs des prestations de services périscolaires pour la rentrée 2022/2023

**Les coûts horaires moyens sont :**

- 21.76€/h pour les animateurs (moyenne des animateurs).**
- 24.79€/h pour la coordination sur site (moyenne des 3 directrices).**
- 34.27€/h pour la coordination générale (moyenne entre la responsable de service et la secrétaire).**

**Le tarif des frais kilométriques est augmenté de 0.02 € cts : 0.32 €/Km**

La prestation de services est facturée aux SIVOS et à la commune de Jouy à chaque fin d'année scolaire.

Actuellement, 5 agents sont répartis sur le périscolaire du soir à Villethierry et sur les temps méridiens des communes du SIVOS NEG à l'exception Brannay et 2 coordinatrices à raison de 15h/semaine. (7h30/1 coordo).

### **Délibération 2022-15-13**

Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le taux de facturation de la coordination générale, de la coordination pédagogique, des interventions des animateurs et des frais kilométriques, au titre de l'année 2022/2023, applicables aux prestations effectuées dans le cadre des accueils périscolaires.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **4.3. Convention de Prestation de Services Jeunes (PS Jeunes)**

La Prestation de Services Jeunes est un soutien des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier les adolescents âgés de 12 à 17 ans.

Afin de pouvoir travailler la fiche numéro 3 sur la thématique « Enfance Jeunesse » de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF a proposé au service Action Sociale cette prestation.

La Prestation de Services Jeunes est rattachée à la CTG qui a été signée le 30 septembre 2022.

La Directrice de l'accueil jeune en fonction depuis mars 2021, peut prétendre à la PS Jeunes, poste qui est déjà ouvert. Elle est qualifiée avec son diplôme BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, l'Education Populaire et du Sport).

Le Président explique que la PS Jeune a un budget de 3 ans.

\*De septembre 2022 à décembre 2022, la prise en charge de la CAF sera de 0.5 ETP.

\*Sur la deuxième année, 0.5 ETP du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2023.

\*Et sur la troisième année, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023, l'ETP sera de 1.

(0.5 ETP = prise en charge de personnel avec les charges sociales soit 50% d'un mi-temps/ 1 ETP = prise en charge de personnel avec des charges sociales soit 50% d'un temps plein).

Le Président explique que, pour finaliser la mise en place de la P.S jeunes, il reste à valider la convention d'objectifs et de financement **Prestation de Services Jeunes**.

#### **Délibération 2022-15-14**

##### Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement Prestation de Services Jeunes,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financements Prestation de Services Jeunes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **4.4. Convention d'utilisation des locaux de l'école de Villethierry pour les vacances scolaires de février 2023**

Le centre de loisirs ouvrira cet hiver du 06/02/2023 au 17/02/2023.

La convention avec le SIVOS NEG, prévoit les conditions de la mise à disposition des locaux pour cette période, à l'école de Villethierry :

- Toutes les classes servant de salle d'activités, d'accueil de bureau de direction et de stockage du matériel
- Salle des enseignants
- Salle d'évolution
- Dortoirs
- Salle périscolaire
- Cour de l'école
- Sanitaire et couloir d'accès
- Cuisine et salle de restauration avec installation pour organisation de repas par liaison froide
- Les produits d'entretien et d'hygiène.

Pour assurer le nettoyage des salles utilisées, le service cantine, le nettoyage de la cuisine et du réfectoire, le SIVOS NEG met à disposition un agent communal pendant la première semaine d'ouverture du centre de loisirs à raison de 7 heures par jour soit 35h/semaine. Pour la deuxième semaine, c'est la communauté de communes qui recrute un agent à raison de 7 heures par jour soit 35h/ semaine.

En ce qui concerne les dispositions financières, celles-ci seront différentes de celles du centre de loisirs de février 2021.

Le SIVOS NEG prévoit une participation financière de la CCGB pour les services de nettoyage des locaux et de la restauration de 1 050 €.

Pour ce qui est des frais d'électricité, la participation de la CCGB sera établie au vu des factures d'électricité pour la période concernée au prorata du nombre de jours d'occupation.



#### **Délibération 2022-15-15**

Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'utilisation des locaux du SIVOS NEG, telle que décrite ci-dessus pour l'organisation du centre de loisirs d'hiver 2023,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **4.5. Convention d'utilisation des locaux du stade de Montacher-Villegardin pour les vacances de février 2023.**

La convention d'utilisation des locaux du stade, avec la commune de Montacher-Villegardin, prévoit les conditions de la mise à disposition pour la période du 06/02/2023 au 17/02/2023 :

- salle
- toilettes
- extérieur

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **Délibération 2022-15-16**

Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'utilisation des locaux du stade avec la commune de Montacher-Villegardin telle que décrite ci-dessus pour les actions entreprises dans le cadre du centre de loisirs de l'accueil jeune, hiver 2023,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **5.SPANC**

#### **5.1. Proposition d'une grille tarifaire 2023 pour les redevances de contrôle du SPANC**

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du SPANC montre un déficit d'exercice régulier. En 2021, il était de - 5 500 €. Il est estimé à -7 652 € en 2022.

Cet écart entre les recettes et les dépenses a été positif en 2019 et 2020 suite au versement d'une subvention de l'AESN pour la réalisation des diagnostics initiaux qui a pris fin en 2020.

Afin de combler ce déficit, le SPANC doit augmenter les tarifs des redevances ainsi que le nombre d'interventions annuelles.

Au vu du nombre de contrôles réalisés par un technicien sur une année, 60 visites périodiques ou diagnostics initiaux supplémentaires sont réalisables.

Contrôle existant	Périodique /initiaux	Conception	Suivi travaux	Total
138	<b>60</b>	53	31	282

La CCGB dispose d'un parc de près de 3 000 installations. Entre 5% voire 10% des installations selon les communes n'ont jamais été visitées et près de 1 000 installations seraient à contrôler dans le cadre des périodiques.

En commission, l'organisation du service avec 2 agents a été étudiée.

Pour l'année prochaine, la commission n'a pas retenu le renfort d'un technicien supplémentaire pour réaliser essentiellement les contrôles initiaux et périodiques ; Toutefois, compte tenu des difficultés à recruter un agent en assainissement, le service reste attentif sur les candidatures éventuelles pour les prochaines années.

En outre, le conseil communautaire du 13 mars 2020, a validé que le poste de technicien SPANC soit de principe (annuellement) pris en charge à hauteur de 25 % par le budget général, à compter de l'année comptable 2020.

Il a indiqué également que la collectivité a toujours souhaité que le service ait également une mission d'information auprès des mairies mais également de première information ou conseil pour les particuliers qui ont un projet, soit d'installation neuve dans le cadre d'une construction soit de rénovation quand le système est défaillant.

La collectivité considère que cette seconde partie des missions du SPANC relève de la mission d'intérêt général, donc de service public de la Communauté de Communes.

A ce titre, elle ne peut être financée par les redevances des particuliers.

<b>Evolution des montants des redevances du SPANC de la CCGB</b>	<b>Proposition 2023</b>
Installations existantes	
<b>Contrôle diagnostic</b>	<b>120 €</b>
<b>Contrôle vente</b>	<b>200 €</b>
<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement</b>	<b>110 €</b>
Installations neuves	
<b>Contrôle de conception et d'implantation</b>	100 €
<b>Contrôle de réalisation /Contrôle de bonne exécution</b>	120 €
Contre-visite si nécessaire	50 €
Déplacement, (dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée-/ absence non justifiée du propriétaire)	30 €

Les élus de la commission sont favorables à l'augmentation de la redevance de contrôle-vente, du contrôle diagnostic et du contrôle périodique de bon fonctionnement. Les redevances des contrôles des installations neuves ne seront pas augmentées pour inciter les usagers à réhabiliter leurs assainissements.

Par application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la Santé Publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle prévus dans le cadre du SPANC, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance majorée de 100 %.

#### Analyse rejet d'eaux usées

Sur le territoire de la CCGB, les sols sont majoritairement argileux et peu adaptés à l'assainissement non collectif.

Il est donc souvent nécessaire d'évacuer les eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d'eau, réseau pluvial).

Selon notre règlement de service depuis 2019, le SPANC peut effectuer, quand il le juge nécessaire, un contrôle de la qualité du rejet. Les frais d'analyses seront à la charge du propriétaire de l'installation.

Ainsi, il est proposé sous la forme d'une redevance, de facturer le montant de cette prestation au propriétaire.

*Les paramètres mesurés :*

- Matières en suspension (MES)
- Azote Nitrique / Nitrates (NO<sub>3</sub>)
- Azote Nitreux / Nitrites (NO<sub>2</sub>)
- Demande chimique en oxygène (ST-DCO)
- Demande biochimique en oxygène (DBO<sub>5</sub>)
- Azote Kjeldahl (NTK)
- Mesure du pH
- Phosphore (P)
- Azote global (NO<sub>2</sub>+NO<sub>3</sub>+NTK) ....

La réalisation du prélèvement d'eaux usées serait réalisée par le SPANC. En cas d'intervention, le SPANC avertira le propriétaire.

Cette prestation pourrait faire l'objet une redevance d'un montant de 250 euros en prenant en compte le déplacement.

#### **Délibération 2022-15-17**

Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs des redevances SPANC pour l'année 2023 tels que proposés ci-dessus,

**APPROUVE** la majoration de 100% du montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code la santé publique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **6.DECHETS MENAGERS**

### **6.1.Proposition d'une grille tarifaire 2023 pour la Redevance Incitative**

#### **Proposition d'une grille tarifaire 2023 pour la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative)**

Afin de déterminer la prochaine grille tarifaire de la redevance incitative, les évolutions des dépenses et des recettes du service ont été étudiées pour 2023.

L'estimation des dépenses montrerait une hausse de 23% des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers pour un montant de 360 000 € TTC. La gestion des déchèteries augmenterait d'environ 40 % et la collecte des ordures ménagères en porte à porte de 20%.

Quant aux recettes dues à la revente des matériaux et aux aides de CITEO-ADELPHE, elles seraient en légère augmentation de + 30 000 €.

Ainsi, les membres de la commission « Déchets ménagers » ont été favorables à **l'augmentation de 20 % de la redevance pour 2023.**

GRILLE TARIFAIRE collecte porte à porte C 0,5 (collecte des omr en tous les 15 jours)		
2023		
nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	Levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	147.76 €	1.51 €
2 pers. : 120 litres	183.48 €	2.27 €
3 pers. : 180 litres	232.48 €	3.41 €
4 pers.et + : 240 litres	284.57 €	4.54 €
4 pers.et + : 360 litres	371.76 €	6.43 €
660 litres	649.38 €	12.48 €
GRILLE TARIFAIRE collecte porte à porte C 0,5 en point de regroupement		
2023		
nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	128.86 €	1.51 €
2 pers. : 120 litres	151.98 €	2.27 €
3 pers. : 180 litres	184.60 €	3.41 €
4 pers.et + : 240 litres	218.68 €	4.54 €
4 pers.et + : 360 litres	275.38 €	6.43 €
660 litres	456.60 €	12.48 €
les points de regroupement sont validés par la CCGB		

GRILLE TARIFAIRE 2023 en C 1 (collecte en PAP des omr toutes les semaines. "gros producteurs")		
2023		
nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	160.98 €	1.51 €
2 pers. : 120 litres	199.86 €	2.27 €
3 pers. : 180 litres	253.14 €	3.41 €
4 pers.et + : 240 litres	309.77 €	4.54 €
4 pers.et + : 360 litres	404.52 €	6.43 €
660 litres	706.20 €	12.48 €

**GRILLE TARIFAIRE 2023 en C 1 (collecte PAP des omr toutes les semaines. "gros producteurs") en point de regroupement\***

2023		
nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	142.08 €	1.51 €
2 pers. : 120 litres	169.93 €	2.27 €
3 pers. : 180 litres	207.66 €	3.41 €
4 pers.et + : 240 litres	247.18 €	4.54 €
4 pers.et + : 360 litres	312.95 €	6.43 €
660 litres	523.06 €	12.48 €

les points de regroupement sont validés par la CCGB

**Dotation en sacs en fonction de la composition du foyer :**

Nb de personnes /sacs	Equivalence contenance	Grille tarifaire			
		C 0,5	C 1	en point de regroupement	
				C 0,5	C 1
1 pers. : 28 sacs	80 litres	147.76 €	160.98 €	128.86 €	142.08 €
2 pers. : 44 sacs	120 litres	183.48 €	199.86 €	151.98 €	169.93 €
3 pers. : 65 sacs	180 litres	232.48 €	253.14 €	184.60 €	207.66 €
4 pers. et + : 87 sacs	240 litres	284.57 €	309.77 €	218.68 €	247.18 €

**Pénalité : forfait de la personne refusant le bac ou les sacs :**

Forfait	Equivalence contenance et grille tarifaire C 0,5	Montant redevance
1 pers. :	80 litres	147.76 €
2 pers. :	120 litres	183.48 €
3 pers. :	180 litres	232.48 €
4 pers. et + :	240 litres	284.57 €

**Concernant la grille des tarifs applicables aux usagers professionnels :**

Dans le cas où le professionnel n'est pas doté en bac, il sera redevable d'un abonnement à 96 €.

Celui-ci donne un droit d'accès en déchèterie tel que défini pour les professionnels ainsi qu'à l'utilisation des bornes d'apport volontaire.

**Dans le cas où le professionnel dispose d'un bac affecté à son lieu d'activité,** la redevance due par le professionnel sera identique à celle d'un particulier.

Elle comprendra un abonnement, une part foyer et un nombre de levées, avec un forfait de 18 présentations (levées planchers).

**Dans le cas où le professionnel dispose de plusieurs bacs affectés à son lieu d'activité,** la redevance comprendra une part fixe par bac, plus le nombre de levées supplémentaires. La part fixe est minorée selon les grilles tarifaires des points de regroupement.

**Dans le cas où le local professionnel et l'habitation sont situés à la même adresse,** l'usager peut choisir de disposer d'un seul bac pour le foyer et l'activité professionnelle au minimum d'une taille supérieure à celle correspondant au nombre de personnes au foyer. Il est redevable de deux abonnements, d'une part foyer et du nombre de levées.

Ils peuvent également choisir de disposer des bacs distincts pour l'habitation et l'activité professionnelle. Les parts fixes du bac professionnel et du bac particulier sont minorées selon les grilles tarifaires des points de regroupement.

**Concernant la grille des tarifs applicables aux collectivités :**

Dans le cas où une collectivité dispose d'un seul bac, la redevance due sera identique à celle d'un particulier.

Dans le cas où une collectivité dispose de différents locaux situés à des adresses différentes sur sa commune. Elle est redevable d'un seul abonnement et d'autant de parts foyers que de bacs. La part fixe est minorée selon les grilles tarifaires des points de regroupement. Le nombre total de levées est comptabilisé sur l'ensemble des conteneurs.

**Concernant la grille des tarifs applicables aux collectifs :**

Pour les copropriétés gérées par un syndic ou les résidences collectives gérées par un bailleur dont les logements ne peuvent pas stocker de bacs individuels, la gestion des déchets sera organisée avec des bacs collectifs.

Le redevable est tributaire d'un abonnement par logement et d'autant de parts foyers que de bacs et d'un nombre total de levées. Celles-ci seront comptabilisées sur l'ensemble des conteneurs.

La redevance est adressée aux propriétaires, bailleurs ou aux syndics.

**Le prix de vente des sacs autorisés :**

Il s'agit de la fourniture de sacs facilement identifiables (sacs de 50 litres de couleur marron avec logo de la Communauté de Communes) :

• **Sacs prépayés**

Pour les besoins exceptionnels, tels que les fêtes, les animations ponctuelles, des sacs prépayés pourront être utilisés. Ils seront collectés lorsque le bac à ordures ménagères est plein.

Le coût d'un sac est de 1,5 € soit 37,50 € pour un rouleau de 25 sacs.

• **Sacs substitués aux bacs**

Les logements ne pouvant pas stocker de bacs individuels ou les résidences secondaires qui le souhaitent pourront bénéficier d'une dotation minimum en sacs

qui correspondra au volume du bac qui aurait dû leur être attribué, multiplié par le nombre de levées minimum. Ces usagers ne disposeront pas de bacs.

La redevance due par l'usager utilisant uniquement les sacs sera constituée d'une part fixe (l'abonnement, la part foyer, levées planchers) et l'achat de sacs prépayés (levées supplémentaires).

Le prix des sacs correspondant aux levées supplémentaires est de 0,94 € (50 Litres X 0,015 €).

En cas d'augmentation de la redevance, une lettre d'information sera envoyée mi-décembre aux habitants en même temps que la redevance du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Celle-ci présentera les motifs de l'augmentation.

Ce courrier sera également envoyé à titre d'information aux communes.

### **Délibération 2022-15-18**

#### Décision du Conseil communautaire

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les grilles tarifaires des REOMI proposées en C1 et C 0,5 et le prix de vente des sacs autorisés telles que décrites ci-dessus pour l'année 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

**Vote : Approbation : 28, opposition : 1 (Corinne PASQUIER), abstentions : 3 (Monique JARRY, Xavier ROSALIE, Philippe DELION).**

#### **6.2. Proposition des tarifs 2023 des dépôts en déchèteries**

Les dépôts sont gratuits pour tous les usagers (particuliers, professionnels et Les dépôts sont gratuits pour tous les usagers (particuliers, professionnels et collectivités) résidant sur le territoire qui utilisent le service de la Communauté de Communes dans la limite annuelle :

- de 10 m<sup>3</sup> pour les Déchets Verts ;
- de 5 m<sup>3</sup> pour le Tout Venant ;
- de 10 m<sup>3</sup> pour les autres déchets Bois non traité, Gravats, ... (exceptés : le verre, papier, textile, DDM, huiles) ;
- 20 litres/ semaine pour les huiles ;
- Les déchets dangereux sont limités à 20 kg /semaine.

Pour éviter les litiges avec les usagers, les gardiens doivent proposer aux usagers un justificatif de dépôts. Ce ticket récapitule les dépôts effectués et éventuellement le montant facturé.

Les tarifs sont établis en fonction de la prise en compte du coût du service rendu par la collectivité.

	Tarif 2022
Dépôts	€/m <sup>3</sup>
Déchets verts (Broyage/compostage)	9,0 €
Tout venant	16,60 €
Gravats	7,40 €
Déchets Dangereux	1,5 €/kg
Bois non traité	10,40 €

La fréquentation sur les deux sites augmente dès les mois d'avril-mai et son pic a lieu en juillet-août :

Fréquentation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
<b>Total</b>	31 357	29 312	28 909	26 675	23 323	<b>28 277</b>	21 %

En 2021, la fréquentation des déchèteries s'est élevée à 28 277 visites, soit une augmentation de 21 %.

Cette augmentation est visible dans les collectivités voisines, elle peut s'expliquer par un retour à une fréquentation habituelle suite aux perturbations liées à la crise sanitaire en 2019 et 2020.

Peu d'utilisateurs dépassent les seuils de gratuité : 9 % pour les Déchets Verts, 3 % pour le Tout-venant.

Montant dépôts usagers	2017	2018	2019	2020	2021
	7 685 €	7 277 €	8 096 €	19 023 €	18 782 €

Dépôts 2021	€/m3	Nb usagers	Nb Supp. quotas	Tonnages/volume	montant
Déchets verts	9,00 €	2352	221	1177	10 593,00 €
Tout venant	16,60 €	4153	138	460	7 636,00 €
Gravats	7,40 €	917	12	51	377,40 €
Déchets Dangereux	1,5 €/kg	757	12	117,37	176,06 €
Bois non traité	10,40 €	662	0	0	0,00 €
					18 782,46 €

#### La réédition d'une carte d'accès en déchèterie :

En cas de perte de la carte, il est proposé de facturer la réédition d'une carte pour un coût de 5 €.

#### **Délibération 2022-15-19**

##### Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs des dépôts en déchèteries et de réédition d'une carte pour l'année 2023 tels que proposés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

**Il est précisé que le nouveau marché de gestion des déchèteries prévoit, durant l'été, a présence de deux personnes dans les déchèteries.**

**Corinne PASQUIER évoque le problème récurrent des dépôts sauvages et le coût important pour les communes de les apporter dans les déchèteries quand les quotas autorisés sont dépassés.**



**Etienne SEGUELAS demande que la CC accepte ce surplus de dépôt sans surcout pour les communes, le règlement de facturation devrait le prévoir pour les dépôts sauvages.**

**Une modification du règlement en conséquence sera soumise au prochain conseil communautaire.**

### **6.3. Proposition de tarifs 2023 pour les composteurs**

Le compostage est un outil important dans la politique de prévention des déchets de la CCGB, elle permet de réduire les fermentescibles (restes de repas, rebuts du potager) présents dans la poubelle marron.

Bilan des	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 sept	TOTAL
Composteurs distribués	816	214	189	134	62	102	159	64	132	145	2017

La Communauté de Communes participe à l'acquisition des composteurs individuels.

L'usager qui en fait la demande achète, auprès de la CCGB, son 1er composteur au prix de 30 € et le suivant au prix de 75 € en 2023. Ce montant de vente correspond au tarif de notre fournisseur (transports inclus+ bio-seau). Pour information, ce montant était à 68 € TTC en 2022.

#### **Délibération 2022-15-20**

Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs de vente des composteurs pour 2023 tels que proposés ci-dessus, au prix de 30 euros pour le premier composteur et au prix de 75 euros pour le suivant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **6.4. Mise à jour du règlement d'utilisation du service et du règlement intérieur des déchèteries**

Les évolutions apportées par les nouveaux marchés de gestion des déchets nécessitent d'adapter les documents suivants :

➤ Le règlement d'utilisation du service des déchets actuel serait modifié :

Page 4 MODALITE DE COLLECTE DES DECHETS

La collecte en porte à porte (fréquence de collecte)

*Suppression de la phrase*

La CCGB peut ponctuellement faire évoluer la fréquence de collecte d'ensemble des usagers (*par exemple une collecte hebdomadaire l'été*).

## Délibération 2022-15-21

### Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**VALIDE** les modifications du règlement d'utilisation du service telles qu'énoncées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer le règlement,

**PRECISE** que son application prend effet à compter du 1er janvier 2023.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

➤ Le règlement intérieur des déchèteries serait modifié ;

Page 3 (estimation du volume)

L'estimation des quantités est effectuée visuellement pour l'ensemble des déchets à l'exception des DDM qui seront pesés.

Suppression du paragraphe suivant :

Le calcul du volume pourra-être apprécié en fonction des véhicules (pleins) de la manière suivante :

1 m<sup>3</sup> : véhicule de tourisme ou remorque < 500 kg

2 m<sup>3</sup> : utilitaire, fourgon ou remorque > 500 kg

3 m<sup>3</sup> : camion plateau de PTAC < 3,5 tonnes.

Remplacé par le paragraphe suivant :

Méthodologie d'estimation du volume

Lors du contrôle visuel à l'arrivée de l'utilisateur sur le site, le gardien estime à l'aide d'un gabarit le volume par type de déchet. Les gabarits utilisés seront :

Un bioseau de 30L, Un bioseau de 50L, Un bac de 120 L,  Un bac de 240L

Au-delà :

Une toise d'un mètre avec un repère à mi longueur sera utilisée pour l'estimation des apports importants.

Une validation orale du volume des différents déchets sera demandée à l'utilisateur avant l'édition du ticket et de la saisie sur le PAD.

Page 4 :

**Suppression :** Benne à bois non traité est remplacé par la benne à bois

Page 5 : **ajouter :** Les prestations occasionnelles ou exceptionnelles, la collectivité peut organiser des collectes exceptionnelles en respectant les règles de sécurité en vigueur, comme une collecte PNEUS non repris par Aliapur, d'amiante, de bouteilles de gaz...

## Délibération 2022-15-22

### Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**VALIDE** les modifications du règlement intérieur des déchèteries telles qu'énoncées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer le règlement,

**PRECISE** que son application prend effet à compter du 1er janvier 2023.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### 7.1. Point déploiement réseau de téléphonie mobile dans le cadre du New Deal

Etienne SEGUELAS, Vice-Président chargé du numérique et de la téléphonie mobile, rend compte de la rencontre avec le CD 89 et fait le bilan des travaux effectués depuis 2018.

Il insiste auprès des communes pour tout problème rencontré en ce qui concerne la téléphonie mobile doit obligatoirement être signalé via la **plateforme France mobile** ; sans cette interface obligatoire, les remontées ne seraient pas prises en compte.

### 7.2. Rencontre avec les services de l'Etat le 24 janvier 2023

Le Président annonce, qu'à l'initiative de l'Etat, une réunion est **organisée le 24 janvier 2023** au matin avec les services de la Préfecture à Chéroy. Afin de préparer cet échange, il demande aux maires de bien vouloir, pour début janvier, lui faire parvenir des sujets qu'ils souhaiteraient voir abordés.

### 7.3. Fonctionnement des assemblées

Le Président fait écho des communes rencontrées récemment des lourdeurs dans le fonctionnement des assemblées et notamment dans la priorisation des sujets lors des réunions ; il annonce donc qu'une remise à plat du déroulement des assemblées sera faite en 2023, notamment avec un moment convivial permettant d'échanger ½h avant les réunions.

Le Président annonce ensuite le départ d'Annie Roger des services de l'urbanisme et lui adresse au nom de tous ses plus chaleureux remerciements.

Henri de REVIERE fait part de l'arrivée, à compter du 01/01/20123, d'une sage-femme, un kinésithérapeute et un orthophoniste au pôle santé de Domats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

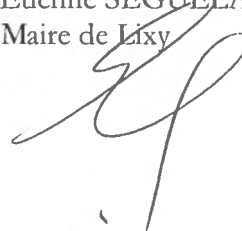
Le Président

Le secrétaire de séance



Jean-François CHABOLLE  
Maire de Vallery

Etienne SEGUELAS  
Maire de Lixy



**Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne**  
**Liste des délibérations examinées**

**Séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2022**

**2022-15-01** Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire 30 septembre : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-02** Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022 : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-03** Décision modificative : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-04** Commission culture et patrimoine : candidature de la commune de Montacher-Villegardin : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-05** Commission Services techniques, numérique et téléphonie mobile : candidature de la commune de Montacher-Villegardin : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-06** Commission aménagement du territoire : candidature de la commune de Montacher-Villegardin : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-07** Etude pour le transfert des compétences assainissement et eau potable : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-08** Contrat d'Objectif Territorial (COT) et Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Contrat d'entente et de mutualisation intercommunautaire : **adoptée avec 29 voix pour, 0 opposition et 3 abstentions (Monique Jarry, Laurent Boulmier, Xavier Rosalie)**

**2022-15-09** EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Pôle Culture Enfance Jeunesse : plan de financement : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-10** EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Pôle Culture Enfance Jeunesse : emprunt : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-11** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZAE de Domats : proposition d'achat de la parcelle ZL134 : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-12** ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-13** ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Renouvellement des conventions de prestation de services avec les deux SIVOS et la Commune de Jouy 2022/2023 : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-14** ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Convention de Prestation de Services Jeunes (PS Jeunes) : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-15** ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Convention d'utilisation des locaux de l'école de Villethierry pour les vacances scolaires de février 2023 : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-16** ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Convention d'utilisation des locaux du stade de Montacher –Villegardin pour les vacances de février 2023 : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-17** SPANC : Proposition d'une grille tarifaire 2023 pour les redevances de contrôle du SPANC : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-18 DECHETS MENAGERS** : Proposition d'une grille tarifaire 2023 pour la Redevance Incitative : **adoptée avec 28 voix pour, 1 opposition (Corinne Pasquier) et 3 abstentions (Monique Jarry, Xavier Rosalie, Philippe Delion)**

**2022-15-19 DECHETS MENAGERS** : Proposition des tarifs 2023 des dépôts en déchèteries : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-20 DECHETS MENAGERS** : Proposition de tarifs 2023 pour les composteurs : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-21 DECHETS MENAGERS** : Mise à jour du règlement d'utilisation du service : **adoptée à l'unanimité**

**2022-15-22 DECHETS MENAGERS** : Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries : **adoptée à l'unanimité**

Liste des présents : Présents : Dominique JEULIN, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Henri DE REVIERE, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jérôme CORDIER, Claudine PASQUIER, Philippe DELION, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Le Président

Le secrétaire de séance



Jean-François CHABOLLE  
Maire de Vallery

Etienne SEGUELAS  
Maire de Lixy

